

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 21 juin 2019 se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie du Lauzet-Ubaye sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel et NICOLAS Yves.

EXCUSES : MM. BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan, FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves et BULTEL Jean Pierre ayant donné pouvoir à MARTIN Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2019/108

OBJET : POSTE DE DIRECTEUR DES REMONTEES MECANIQUES DE LA REGIE UBAYE SKI : MODIFICATION DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCVU N°2013/67 DU 13 JUIN 2013 ET 2015/70 DU 16 JUIN 2015.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-1 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Communautés de Communes ;

VU la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2013/64 en date du 13 juin 2013 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de la station du Sauze ;

VU les délibérations n°2013/67 du 13 juin 2013 et n°2015/70 du 16 juin 2015 du conseil communautaire de la CCVU portant sur la création d'un poste de directeur des remontées mécaniques de la régie du Sauze ;

VU les statuts de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » ;

VU sa délibération n° 2017/15 du 10 Janvier 2017, portant création d'une régie à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation de la station du Sauze Super Sauze ;

VU sa délibération n° 2017/252 du 14 novembre 2017, portant sur la modification des statuts de la Régie Sauze Super-Sauze dénommée, à compter du 1er janvier 2018, « Régie Ubaye Ski » ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018 la régie « Ubaye ski » regroupe la gestion des stations de ski de Ste Anne, Larche et du Sauze et les sites nordiques de la haute Ubaye et du golf du Bachelard ;

CONSIDERANT que le directeur des remontées mécaniques du Sauze assure de fait les fonctions de directeur de la régie unique « Ubaye ski » ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'intitulé du poste créé par les délibérations susvisées ainsi que les fonctions de l'agent affecté à ce poste ;

Vu le tableau des emplois de la CCVUSP,
Après délibéré,

C.C.V.U.S.P

Séance du 25 Juin 2019

- **DECIDE** de modifier l'intitulé du poste précédemment dénommé « directeur des remontées mécaniques du Sauze » comme suit : « **Directeur de la régie «Ubaye Ski** » ;

- **DIT** que le Directeur de la régie « Ubaye ski » assure les missions :
 1. d'organisation, de suivi et de fonctionnement des stations de ski de ste Anne, Larche et du Sauze et également des sites nordiques de la haute Ubaye et du site nordique du golf du bois chenu en période d'exploitation,
 2. de Conseiller technique de la Présidente et des Vice-Présidents, chargés du tourisme et du ski, sur les trois stations de ski de la Vallée de l'Ubaye (Sauze, Ste Anne et Pra-loup), sur les questions relatives aux 3 stations afin de conseiller les élus de la vallée de l'Ubaye sur les décisions stratégiques à prendre, au regard de sa connaissance de l'organisation et du fonctionnement de la régie Ubaye ski.

- **RAPPELLE** qu'en application de l'article 3-3 alinéa 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ce poste est pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée d'une durée de **trois ans renouvelables**. Les candidats devront être titulaire d'un diplôme de niveau III soit bac + 2 et justifier d'une expérience professionnelle dans le management de remontées mécaniques.

- **RAPPELLE** que le niveau de rémunération est fixé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (Ingénieur, Ingénieur principal, ingénieur en chef de classe normale, ou ingénieur en chef de classe exceptionnelle) qui évoluera en fonction des revalorisations des traitements de la fonction publique.

- **RAPPELLE** l'instauration d'un régime indemnitaire spécifique lié au présent poste basé sur celui du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

- **RAPPELLE** qu'à ce titre, le régime indemnitaire versé à l'agent recruté sur ce poste comporte une prime de service et de rendement dont le taux sera arrêté par le Président dans la limite des plafonds autorisés.

- **RAPPELLE** qu'il pourra être versé à l'agent, une indemnité spécifique de service dans la limite des plafonds autorisés par référence à l'atteinte d'objectifs annuels fixés par la Présidente,

- **PRECISE** que les crédits afférents aux salaires et charges de cet agent sont inscrits chaque année, au chapitre 012 du budget de la régie « Ubaye ski » de la Communauté.

- **AUTORISE** la Présidente à entreprendre toutes démarches consécutives à la présente décision et notamment à procéder à la publicité de vacance de poste auprès du centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence,

Envoyé en préfecture le 26/06/2019

Reçu en préfecture le 26/06/2019

Affiché le

ID : 004-200072304-20190625-D2019108-DE

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces consécutives à cette décision et le contrat à intervenir.
- **DIT** que le tableau des emplois de la CCVUSP est modifié en ce sens.
- **DIT** que cette délibération modifie les délibérations n°2013/67 du 13 juin 2013 et n°2015/70 du 16 juin 2015 portant sur le même objet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.



[Handwritten signature in blue ink]